

## La Newsletter du réseau Point Fort Fichet Juin 2011 / n° 17 Bloc-porte Fichet coupe-feu

Un sauveteur, encore abasourdi par la puissance et la rapidité du feu :

« En trente ans de carrière, je n'ai jamais vu un incendie d'une telle ampleur »,

Malgré la violence de l'incendie, le feu n'est jamais rentré dans l'appartement protégé par la porte Fichet.

Le violent incendie qui s'est déclenché au 4<sup>e</sup> étage d'un immeuble comptant 12 niveaux vers 2 heures du matin, sur les berges de l'Allier à Vichy, a été circonscrit à 8h30. Le feu s'est propagé très vite sur un axe vertical jusqu'au 12<sup>e</sup> étage. Le bilan humain est très lourd : trois morts et douze blessés dont deux graves. Les 3 personnes décédées habitaient les 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> étages.

### Extrait de l'interview du Lieutenant Colonel des pompiers

« Comment expliquer que certains appartements aient été plus préservés que d'autres ?

Un appartement a été plus particulièrement préservé. Il se situe au 9<sup>e</sup> étage. Il se trouve que c'est le seul à être doté d'une porte coupe-feu. Celle-ci a manifestement fait son effet. Dans les autres appartements, les portes d'entrée ont brûlé. Après, tout dépendait du volume des pièces et se les portes à l'intérieur étaient ou vertes ou fermées.

### Qu'est-ce qui aurait permis de limiter l'ampleur de l'incendie ?

Des portes coupe-feu dans les appartements. Des pièces bien fermées et les plus hermétiques possibles et des détecteurs de fumée. »

Jean Pierre DUCROS - 03/02/2011 – Quotidien La Montagne

Le propriétaire de l'appartement du 9<sup>e</sup> étage équipé d'un bloc-porte Fichet modèle G372 n'était pas dans l'appartement au moment de l'incendie.

Il est le seul à avoir pu récupérer ses biens -certains un peu abîmés, mais seulement par l'humidité ambiante dû à l'arrosage des pompiers, ou, dans la salle de bains, au refoulement de fumées pas la gaine de ventilation ... et les factures correspondantes (les autres appartements, tout a été détruit, y compris les factures pour le dossier d'assurance !)

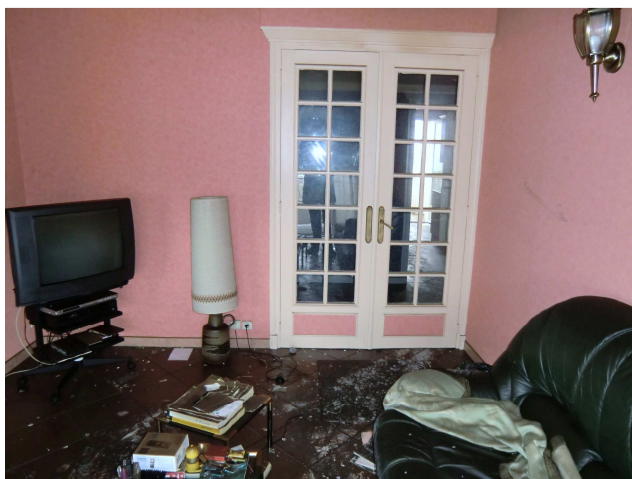
L'appartement était quasi intact, aux traces de passage des pompiers près (qui sont entrés par le balcon voisin, puis en cassant une fenêtre)

Merci à la porte Fichet G 372  
(coupe-feu et pare-flammes 30 minutes) !

Le palier du 9<sup>ème</sup> étage



Appartement protégé par une porte Fichet



Appartement sur le même palier



## La réglementation « résistance au feu des blocs-portes »

Depuis 1986, toute construction de logements collectifs doit répondre à une réglementation « coupe-feu » dont voici un résumé :

### Famille d'habitation

#### 1- Habitation soumise au Code de la construction et de l'habitation

Le Code de la construction et de l'habitation classe les logements collectifs par famille en fonction du nombre d'étages (article 3 de l'arrêté du 31 janvier 1986) voir tableau

- Les immeubles de plus de 50 m de hauteur sont classés IGH (Immeuble de Grande Hauteur) et doivent respecter la réglementation IGH.

Ils font l'objet d'une réglementation qui leur est propre (voir ci-dessous)

Degré Coupe-feu des portes palières des logements collectifs construits après le 31 janvier 1986 (hors IGH)

Etage	Famille			
	1	2	3	4
R+3 au plus		PF ¼ h		
R+7 maximum			PF ¼ h	
R+7 et plus hauteur 28 à 50 m max				PF ½ h

#### 2- Habitation soumise au règlement IGH

- Porte coupe-feu (CF) 1 heure
- Porte avec ferme-porte pour les appartements donnant sur circulations horizontales

#### 3- Exemples

Bâtiment collectif de 5 étages (donc R+4) : bâtiment de 3<sup>e</sup> famille, donc porte pare-flammes (PF) 1/4 h minimum

Bâtiment collectif de 9 étages (donc R+8) : Bâtiment de 4<sup>e</sup> famille, donc porte pare-flammes (PF) 1/2 h minimum.

### Attention

Toute modification (perçage, pose d'un verrou, blindage...) d'une porte coupe-feu existante remet en cause le procès-verbal de test de résistance au feu.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'entreprise ayant réalisé les travaux peut être mise en cause.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter  
votre Responsable de Secteur.